



Règlements, liste des conditions et codex pour le label Garage

Liste des conditions minimales

- Le garage est clairement reconnaissable comme un atelier pour voitures particulières.
- Le garage annonce au TCS : Nom, rue, numéro, ville, numéro de téléphone, e-mail, inscription au registre du commerce et numéro de TVA.
- Le parvis du garage est en sol dur (pas de gravier).
- Posséder la formation nécessaire dans le métier de mécanicien ou de mécatronicien. (minimum requis: mécanicien ou mécatronicien)
- Le garage est en possession d'une plaque de concessionnaire. (Numéro U)
- Confirmer l'accès et l'entretien de son propre équipement de test ou de ses installations de test ou de celui d'un tiers. (système de climatisation, testeur de freins, unité de diagnostic (seule l'unité de diagnostic OBD n'est pas acceptée), accès aux plans de service et aux temps de référence des véhicules à entretenir.

Le garage utilise la feuille de commande TCS Doctech No. 4009 ou ses propres formulaires, qu'il soumet au TCS pour vérification. Ces formulaires contiennent au moins:

- Données du véhicule, téléphone et e-mail du client ou où le contacter.
- Les travaux à effectuer.
- Date à laquelle la voiture sera prête.
- Un montant maximum à partir duquel le garage obtient le consentement du client avant d'effectuer tout travail supplémentaire.
- Le client souhaite voir des pièces remplacées: Oui/Non

Le garage crée une facture transparente avec le contenu suivant:

- Prestations effectuées selon sur la base d'un calcul. (Sur la base des temps de référence du constructeur).
- Indication de la quantité de travail en heures ou en valeurs de travail.
- Coût de chaque employé individuellement
- Performance et charge de travail en fonction des prix affichés. (Annonce de prix SECO)
- Le cas échéant, les surtaxes pour le travail en dehors des heures normales de travail.
- Coûts des pièces détachées individuelles.



Codex

Le garage s'engage à :

- Conseiller le client qui demande de l'aide de manière économiques, objective et convenable.
- Réaliser et garantir un travail de qualité.
- Fournir et garantir des pièces de rechange, accessoires et autres produits de qualité irréprochable - les prix ne sont en principe pas plus élevées que ceux des pièces d'origine du fabricant. Exceptions pour les accessoires spéciaux de marque.
- A la demande du client ou du TCS, de fournir par écrit dans les 10 jours ouvrables des informations sur les travaux effectués, les services rendus et la facturation.
- De restituer le véhicule au client, même si la facture est rejetée, dès que le client a payé le montant contesté sur un compte bloqué.
- Le garage s'engage à défendre les intérêts du client vis-à-vis des intérêts des tiers tels que les fournisseurs et les compagnies d'assurance.
- Le garage ne remplit pas d'huile moteur (chère) qui dépasse de loin la qualité spécifiée par le constructeur, ni de carburant ou d'additifs d'huile prescrits, sauf si cela a été convenu au préalable avec le client.
- Le garage offre au client la possibilité de contrôler toutes les pièces échangées ou de les emporter avec lui – à moins que le client ne renonce déjà au moment de la commande.
- En cas de pièces imprévues ou de pièces remplacées en heures supplémentaires, le client se voit accorder cette possibilité d'inspection/enlèvement même s'il a renoncé à cette possibilité pour les pièces à remplacer "conformément au plan".
- Tous les travaux sur le véhicule sont également effectués dans le respect de l'environnement. Les employés se comportent toujours d'une manière respectueuse de l'environnement. (Preuve d'élimination correcte)